

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mercredi le 8 juin 2022 à 19h 30.

Présences :

M. Mario Desbiens, maire

M. Pascal Gauthier, conseiller # 1 M. Bernard Girard, conseiller # 2

Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3 M. Jacques Vachon, conseiller # 4 M. Jonathan Boily, conseiller # 5 M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences:

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance;

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers le point : a) Motion de félicitation – Leucan b) Motion de félicitation – Gala persévérance scolaire de l'École Jean Gauthier.

RÉSOLUTION CM2022-87

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal :
 - a) Séance ordinaire du 2 mai 2022
- 4. Correspondances:
 - a) Pétition travaux du rang 6
 - b) Une lettre de la Fédération québécoise des Municipalités
 - c) Une lettre de la Maison des familles
 - d) Une lettre de M. Pier-Marc Lessard
 - e) Une lettre de Mme Lynda Maltais Lapierre
 - f) Une lettre du comité des résidents du Lac-Johnny
 - g) Une lettre de Jimmy Doucet de La Route des Légendes
 - h) Une lettre du Ministère des Transports du Québec
 - i) Une lettre de la Fondation de l'Hotel-Dieu d'Alma
 - j) Une lettre de l'ACRGTQ
- Dépôt et présentation des états financiers 2021
- 6. Rapport des comités
- 7. Approbation des comptes pour la période de mai 2022
- 8. Dépôt rapport d'inspection de la MMQ
- 9. Dépôt États financiers 2021 Transport adapté Lac-Saint-Jean Est
- Autorisation ouverture marge de crédit temporaire pour les règlements 377-21, 378-21, 380-22
- Autorisation Congrès FQM
- 12. Approbation de travaux Programme d'aide à la voirie locale volet entretien
- 13. Adjudication d'une soumission traitement de surface
- 14. Acceptation d'une soumission Laboratoire pour travaux du Rang 6
- 15. Acceptation d'une soumission Fossés rang 7 et Rang 5
- 16. Acceptation d'une soumission Fossés route Morin





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- 17. Acceptation d'une soumission Les clôtures du Lac
- 18. Acceptation d'une soumission entretien des espaces verts
- 19. Acceptation d'une soumission jeu d'eaux
- 20. Autorisation de passage Challenge cycliste des bleuets
- 21. Autorisation de signature Entente Croix-Rouge
- 22. Déclaration de formation des élus obligatoires
- 23. Mandat arpentage Chemin d'accès secteur Ruisseau Jaune
- 24. Demande d'aide financière Fabrique Sainte-Monique
- 25. Demande de commandite Auberge île du repos
- 26. Modification du calendrier des séances régulières du conseil
- 27. Urbanisme:
 - a) Dérogation mineure M. Pascal Dion
 - b) Demande CPTAQ André Belleau
 - c) PIIA M. Laval Mercier
 - d) PIIA M. Fabrice Simon
- 28. Motion de sympathie
 - a) Mme Imelda Tremblay
 - b) Mme Réjeanne Tremblay
 - c) Mme Simonne Fortin
- 29. Divers:
 - a) Motion de remerciement Leucan
 - b) Motion de félicitation Gala de la persévérance scolaire de l'école Jean Gauthier
- 30. Période des questions
- 31. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL:

a) Séance ordinaire du 2 mai 2022

RÉSOLUTION CM2022-88

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2022.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une pétition déposée au conseil de citoyens du Rang 6 demandant à la municipalité de ne pas creuser de fossés tel que prévu au plan de travaux de réfection de voirie du Rang 6 Est et Ouest. Il est mentionné qu'une rencontre d'information a été tenue suite au dépôt de cette pétition où les différentes interventions ont été expliquées aux citoyens et que les fossés allaient être creusés.
- b) Une lettre de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec remerciant le conseil pour son adhésion à la Fédération pour l'année 2022.
- c) Une lettre de la Maison des Familles remerciant le conseil pour sa contribution dans l'activité « Le jardin des petits » par le prêt hebdomadaire d'un local dans le centre communautaire.
- d) Une lettre de M. Pier-Marc Lessard résidant sur le Chemin des Eaux-Mortes concernant une demande de branchement au service d'eau potable municipal. La demande sera analysée dans les prochaines semaines par le conseil municipal.
- e) Une lettre de Mme Lynda Maltais Lapierre remerciant le conseil pour le support tout au long des années de services de Mme Lapierre en tant que postière. Mme Lapierre prendra sa retraite dans les prochains jours.

Mme Suzanne Larouche, conseillère, propose que soit adressée une motion de remerciement à Mme Lynda Maltais Lapierre pour son dévouement et la qualité de son travail en tant que postière au bureau de poste de la municipalité.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- f) Une lettre du comité des résidents du Lac-Johnny concernant une demande de branchement au service d'eau potable municipal pour l'ensemble du secteur. La demande sera analysée par le conseil dans les prochaines semaines.
- g) Une lettre de Jimmy Doucet, directeur général de « La route des légendes » visant à souligner l'énorme apport de Mme Annie Vachon dans le cadre des activités de théâtre de la municipalité. Il est souligné que sans l'importante implication de Mme Vachon, les activités de théâtre ne pourraient pas intégrer un aussi grand nombre de bénévoles.

M. Jonathan Boily, conseiller, propose que soit adressée une motion de félicitation à Mme Annie Vachon pour son implication bénévole et son dévouement dans les activités de théâtre de la municipalité.

- h) Une lettre du Ministère des Transports du Québec nous informant qu'un montant de 89 952 \$ sera alloué pour 2022 à la municipalité pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien.
- i) Une lettre de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma remerciant le conseil pour la sa contribution de 1 500 \$ pour l'année 2022.
- j) Une lettre de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec visant à sensibiliser les conseils municipaux du Québec à l'égard des coûts élevés de l'essence et de la nécessité pour les donneurs d'ouvrages de respecter les clauses d'indexation des prix de l'essence.

5- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

RÉSOLUTION CM2022-89

ATTENDU QUE le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2021 a été effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal;

ATTENDU QUE la présentation de ce document a été faite par Madame Anne-Érika Noël, comptable agréé pour la firme MNP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Giard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général à transmettre le rapport financier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

M. Bernard Girard, conseiller, propose que soit adressé une motion de remerciement à M. Patrick Bouchard pour les nombreuses années de dévouement à titre de pompier à Saint-Luger-de-Milot et à la Régie en sécurité incendie Nord. Le conseil municipal de Sainte-Monique souhaite une bonne retraite à M. Bouchard.







7 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2022-90

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de mai 2022, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétairetrésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	222 220.19 \$
Comptes déjà payés	77 254.63 \$
TOTAL	299 474.82 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procèsverbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

8- DÉPÔT – RAPPORT D'INSPECTION DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS **DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION CM2022-91

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est assurée par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur de la MMQ est venu faire une inspection de nos installations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport d'inspection de la MMQ.

9- DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS 2021 DU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-**JEAN EST**

RÉSOLUTION CM2022-92

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt des états financiers de l'organisme « transport adapté Lac-Saint-Jean Est » pour l'année 2021.

10- AUTORISATION - FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LES RÈGLEMENTS 377-21, 378-21, 380-22

RÉSOLUTION CM2022-93

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a adopté les règlements 377-21, 378-21 et 380-22 concernant des emprunts pour des travaux de voiries et que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé lesdits règlements;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a besoin de financer temporairement ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Caisse Populaire d'Alma offre un financement temporaire au taux préférentiel;

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le directeur général à faire une demande de financement temporaire à la Caisse Populaire d'Alma pour un montant maximal de 5 971 394 \$ pour des travaux de réfection de voiries sur les Rangs 6 et 7 ainsi que sur le Chemin des Eaux-Mortes.

Il est en outre résolu d'autoriser, M. Mario Desbiens, Maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

<u>11- AUTORISATION – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICILITÉS</u>

RÉSOLUTION CM2022-94

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, la participation de M. Mario Desbiens, maire, ainsi qu'un autre membre du conseil à déterminer ultérieurement au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Il est également résolu d'autoriser, dans l'éventualité où aucun autre membre du conseil ne serait disponible, la participation de M. Mathieu Lapointe, directeur général.

12- APPROBATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN

RÉSOLUTION CM2022-95

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 89 957 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

13- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION - TRAITEMENT DE SURFACE

RÉSOLUTION CM2022-96

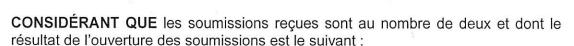
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a lancé un processus d'appel d'offres public regroupé avec la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pour des travaux de traitement de surface ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean Est le 2 juin 2022 à 10h 00 ;









Les Entreprises Bourget Inc.	556 367.06 \$	
Franroc, division de Sintra Inc.	516 269.94 \$	

CONSIDÉRANT QUE la conformité des deux soumissions les plus basses par rapport aux exigences du devis a été confirmée suite à l'analyse réalisée par M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroyer le contrat à Franroc, Division Sintra plus bas soumissionnaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, et appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat de traitement de surface double 2022 à Franroc, Division Sintra Inc. pour les travaux de traitement de surface sur le Rang 6 Est et la traverse du Rang 7 selon les modalités décrites au devis d'appel d'offres public publié sur le SEAO.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION- LABORATOIRE TRAVAUX RANG 6

RÉSOLUTION CM2022-97

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à recourir aux services du Laboratoire GHD dans le cadre des travaux de réfection de voirie du Rang 6 selon le taux horaire décrit dans l'offre de services déposée au conseil.

15- ACCEPTATIOND'UNE SOUMISSION - FOSSÉ RANG 7 ET RANG 5

RÉSOLUTION CM2022-98

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Terrassement Belleau » pour le reprofilage de fossé dans le Rang 7 et le Rang 5 sur une distance de 3 200 mètres au coût de 14 \$ / mètres linéaire.

16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOSSÉS ROUTE MORIN

RÉSOLUTION CM2022-99

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Terrassement Belleau » pour le reprofilage de fossé dans le Route Morin sur une distance de 2 400 mètres au coût de 12 \$ / mètres linéaire.

17- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - CLÔTURE DU LAC

RÉSOLUTION CM2022-100

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Les Clôtures du Lac » pour l'installation de clôture autour du nouveau trampoline géant au montant de 6 407.00 \$ plus les taxes applicables.

18- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

RÉSOLUTION CM2022-101

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Belle Pelouse » pour l'entretien des espaces verts au montant maximum de 14 000 \$ pour l'année 2022.

19- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – JEUX D'EAU

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20- AUTORISATION DE PASSAGE - CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2022-102

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le passage sur la route 169 du Challenge cycliste des bleuets qui se tiendra le 4 septembre 2022.

<u>21- AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CROIX ROUGE</u>

RÉSOLUTION CM2022-103

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer les documents relatifs à la nouvelle entente avec la Croix-Rouge.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

22- DÉCLARATION DE FORMATION DES ÉLUS OBLIGATOIRES

RÉSOLUTION CM2022-104

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* tout membre d'un conseil d'une municipalité doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Boies, avocate chez Cain Lamarre et formatrice certifiée à la Fédération Québécoise des Municipalités pour donner la formation sur Le comportement éthique en milieu municipale et qu'elle a été donnée les 13 et 14 avril dernier aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu leur certification de formation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt de la déclaration de formation des élus tel que déposée au conseil.

RAPPORT DE FORMATION					
Siège	Nom de l'élu	Date de début de mandat	Titre de la formation	Dates de la formation	
Maire	Mario Desbiens	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	
Conseiller #1	Pascal Gauthier	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	
Conseiller # 2	Bernard Girard	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	
Conseiller # 3	Suzanne Larouche	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	
Conseiller # 4	Jacques Vachon	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	
Conseiller # 5	Jonathan Boily	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	
Conseiller # 6	Bruno Plourde	1er octobre 2021	Le comportement éthique (FQM)	13 et 14 avril 2022	

23- MANDAT – ARPENTAGE CHEMIN D'ACCÈS RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2022-105

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre de service de la firme d'arpentage Tremblay, Girard, Gilbert pour faire les relevés du chemin d'Accès au secteur du Ruisseau Jaune qui se trouve en territoire privé.

24- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2022-106

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée, notamment en matière de culture, loisirs et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, l'octroi d'une aide financière de 2 160 \$ à la Fabrique de Sainte-Monique correspondant au montant de taxe à payer pour l'année 2022.

25- DEMANDE DE COMMANDITE – AUBERGE ÎLE DU REPOS

RÉSOLUTION CM2022-107

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder, séance tenante, une commandite à l'Auberge de l'île du repos au montant de 250 \$.

26- MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Ce point est annulé.

27- URBANISME:

a) Dérogation mineure - M. Pascal Dion

RÉSOLUTION CM2022-108

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 6 381 967 désirent construire une résidence de villégiature forestière qui ont acquis suite à un morcellement du lot;

CONSIDÉRANT QUE leur lot possède 33.921 hectares et que pour construire une résidence forestière en vertu de l'article 9.7.6 du règlement de zonage N° 265-05, la superficie minimale est de 40 hectares si le lot a été morcelé ;

CONSIDÉRANT QUE si leur lot n'avait pas été morcelé et qu'il avait eu une superficie de 20 hectares minimum, il aurait pu construite leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas à la jouissance des propriétés voisines:

CONSIDÉRANT QUE la demande est également conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui permet également la construction de résidence de villégiature sur des lots morcelés de 20 hectares et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Sainte-Monique accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Pascal Dion et madame Guylaine Maltais afin de leur permettre de construire une résidence de villégiature forestière sur un lot de 33 hectares au lieu de 40 hectares dérogeant ainsi à l'article 9.76 du règlement de zonage N° 265-05 de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.

b) Demande CPTAQ - Suzie, André, Dany Belleau

RÉSOLUTION CM2022-109

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent, trois lots en zone agricole et que ceux-ci sont réputés contigus au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'ils ont mandaté monsieur Samuel Guay, arpenteurgéomètre à formuler une demande d'autorisation à la CPTAQ pour que les propriétaires se partagent entre eux les lots visés dans la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires conserveraient une superficie de plus de 40 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande en vertu des critères de l'article 62 de loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et que ce dernier recommande au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricole ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée par les demandeurs afin qu'ils se partagent les lots avec les superficies suivantes :

Lot: Superficie: 40.9216 ha 3 548 624 & 3 549 127 41.6335 ha 3 548 681 40.6002 ha

c) PIIA - M. Laval Mercier

RÉSOLUTION CM2022-110

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par monsieur Laval Mercier concernant l'emplacement situé au 110, chemin des Patriotes ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis de construction des bâtiments sont assujetties au Règlement numéro 272-06 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA chemin des Patriotes);

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à construire une remise à bois de 3.048 m X 4.876 m avec un revêtement horizontal en bois imitant les billes de bois rond espacé aux 4 pouces et revêtement de toiture en bardeau d'asphalte foncé comme celui de la résidence ainsi que du garage ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a déposé au conseil une recommandation positive ;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité d'approuver les croquis présentés par monsieur Laval Mercier concernant la construction d'une remise à bois au 110, chemin des Patriotes et d'autoriser la délivrance du permis de construction.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

d) PIIA - M. Fabrice Simon

RÉSOLUTION CM2022-111

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par monsieur Fabrice Simon concernant l'emplacement situé au 100, chemin des Patriotes ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis de construction des bâtiments sont assujetties au Règlement numéro 272-06 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA chemin des Patriotes);

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à construire une remise à bois de 4 m X 5 m avec un revêtement horizontal en bois imitant les billes de bois rond espacé aux 4 pouces et revêtement de toiture en bardeau d'asphalte foncé comme celui de la résidence ainsi que du garage;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution sera conditionnelle à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme qui se réunira après la présente assemblée du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU' à l'analyse de la demande, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité d'approuver les croquis présentés par monsieur Fabrice Simon concernant la construction d'une remise à bois au 100, chemin des Patriotes et d'autoriser la délivrance du permis.

28- MOTION DE SYMPATHIE

- a) Mme Imelda Tremblay
- M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Imelda Tremblay suite à son décès récent.
- b) Mme Réjeanne Tremblay
- M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Réjeanne Tremblay suite à son décès récent.
- c) Mme Simone Fortin
- M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Simone Fortin suite à son décès récent.

29- DIVERS

- a) Motion de félicitation Leucan
- M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de félicitation à l'équipe de Sainte-Monique qui a participé au l'Ultramarathon Leucan 2022.
- b) Motion de félicitation persévérance scolaire

Mme Suzanne Larouche, conseillère, propose que soit adressée une motion de félicitation aux jeunes étudiants de Sainte-Monique dont leur travail et la persévérance scolaire a été souligné par l'école Jean Gauthier.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens présents à la séance ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2022-112

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 21h 13.

Mario Desbiens,

Maire

Mathieu Lapointe, Directeur général et

secrétaire-trésorier